

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'ARTICLE 490 DU *CODE CRIMINEL*
RAPPORT D'ÉTAPE**

**Présenté par
Manon Lapointe**

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

**St. John's
Terre-Neuve-et-Labrador
Août 2019**

Présenté à la section pénale

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca

[1] À la réunion de 2017 de la CHLC à Régina, Saskatchewan, la section pénale a adopté une résolution portant sur l'examen de l'art. 490, à demande de la Colombie-Britannique. La résolution se lit comme suit:

QUE la Section pénale de la CHLC établisse un groupe de travail afin que soit examiné l'article 490 du *Code criminel* (Détention des choses saisies) en vue de réformer le régime de détention des choses saisies.

(Adoptée telle que modifiée : 26-0-1)

[2] Le Groupe de travail, présidé par Manon Lapointe du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC), est composé de Melissa Adams, Andrew Hotke (Procureur général de l'Ontario), Isabelle Doray (Directeur des poursuites criminelles et pénales), Rachel Huntsman (Force constabulaire royale de Terre-Neuve), Michael McEachren Simon William (SPPC), Luc Labonté (Procureur général du Nouveau-Brunswick), Nadine Nesbitt (Ministère de la Justice de l'Alberta), Hélène Mathieu, (Ministère de la Justice du Québec), Stéphanie O'Connor, Paul St-Denis, Normand Wong (Ministère de la Justice du Canada), Mia Manocchio (en tant que représentante du Barreau du Québec), Nicholas Reithmeier (Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique). Isabelle Doray et Luc Labonté ayant accédé à la magistrature, le groupe de travail pourra accueillir d'autres personnes intéressées à participer à ses travaux.

[3] Le groupe de travail s'est rencontré à plusieurs reprises cette année. Les discussions ont principalement portés sur les objectifs poursuivis par le régime de l'art. 490 du *Code criminel* dans le but de faire des recommandations éclairées sur les réformes qu'il convient d'y apporter. Stéphanie O'Connor a notamment fait une présentation sur l'historique de cette disposition.

[4] La prochaine étape consistera donc à formuler des recommandations sur la détention, l'accès, la remise et la disposition des objets saisis à toutes les étapes de la procédure pénale, soit pendant l'enquête, après le dépôt d'accusation (s) et après la tenue du procès.

[5] Le groupe de travail recommande donc de poursuivre ses travaux et d'en faire rapport à la section criminelle lors de la rencontre annuelle de 2020. Le groupe de travail propose de faire l'étude de ces questions en concertation avec les travaux d'autres comités qui se penchent sur les questions liées au mandat de perquisition.